

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 032-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.147

Déposée le: 09.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires: 31

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de ne pas mettre en place dans le canton de Berne la nouvelle structure tarifaire de la Confédération applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
2. d'élaborer un projet de loi permettant de maintenir la structure tarifaire actuelle pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ou de mettre au point une structure tarifaire adaptée pour la SUVA ;
3. de veiller à ce que les frais ne dépassent pas ceux des années précédentes.

Développement :

Manifestement, l'instauration de la nouvelle structure tarifaire pour les traitements dentaires dans le domaine de l'aide sociale occasionne environ 2 millions de francs de frais supplémentaires.

Lors de la session de novembre, il a été décidé de procéder à des coupes dans l'aide sociale et, voilà que parallèlement, ces tarifs vont affaiblir les mesures d'économies emportées de haute lutte. Cela n'apporte aucune valeur ajoutée aux services sociaux et à leurs clientes et clients.

Certains cantons choisissent de ne pas mettre en œuvre l'arrêté fédéral pour des raisons financières ; Berne devrait les rejoindre.

Motivation de l'urgence : le tarif a été décidé rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 au niveau fédéral et doit par conséquent être traité le plus rapidement possible au niveau cantonal.